

Publié par : juridique
Date de dépôt : 22/07/2025
Date de retrait : Non défini

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-350SA
en date du 11 juillet 2025

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULODROME DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS MAURICE DAUGE
LE VENDREDI 29 AOUT ET SAMEDI 30 AOUT 2025
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« UNE ASSO POUR TOUS »**

AM/BR/PS/SG/GM/CE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu les articles L2213-2 et L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu l'arrêté n° A2014-964AG du 26 novembre 2014 portant sur le Règlement Intérieur des installations sportives et de loisirs constituant le parc des sports « Maurice Daugé » de la Commune de Venelles,
Vu l'arrêté N°A2020-446AG en date du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUBY, huitième adjoint au Maire ;

Attendu que le service Sport et Vie Associative organise une manifestation dénommée « Une asso pour tous » le samedi 30 août 2025 dans l'enceinte du parc des sports « Maurice Daugé » et que cet événement présente un intérêt certain pour la Commune de Venelles en termes d'animation ;
Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire d'installer de manière anticipée des infrastructures et de tracer les stands sur le boulodrome dès le vendredi 29 août 2025 à partir de 8 h tout en préservant la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parc des sports « Maurice Daugé » (boulodrome « Etienne Musso » ainsi que l'allée principale, la Halle Nelson Mandela + extension haut et bas, la salle polyvalente, le terrain stabilisé, la buvette + le préau et l'ALSH) seront occupés par le service Sports et Vie Associative dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations Venelloises du vendredi 29 août 2025 – 8 h – jusqu'au samedi 30 août 2025 – 20 h.

ARTICLE 2 : Durant cette période, et mis à part pendant l'ouverture au public de la dite manifestation soit de 10 heures à 16 heures le samedi 30 août 2025, l'accès et la fréquentation du boulodrome seront réservés au personnel municipal ainsi qu'aux personnes appartenant à l'organisation de cet événement afin d'effectuer le traçage des stands, maintenir le site en état, installer les équipements nécessaires à la tenue de la dite manifestation.

ARTICLE 3 : Afin de garantir les conditions de sécurité le jour de l'évènement, le stationnement et la circulation des véhicules des participants seront tolérés uniquement durant le temps du déchargement du matériel nécessaire à la tenue de leur stand de 8h à 9h et du chargement du matériel de 16h00 à 17h30.

ARTICLE 4 : Le service organisateur se réserve le droit de réglementer les modalités d'accès selon les contraintes sanitaires ou sécuritaires locales ou nationales imposées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 11 juillet 2025

L'adjoint délégué au sport, à la Vie Associative,
à la vie citoyenne et aux initiatives locales,

Bernard ROUBY



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--